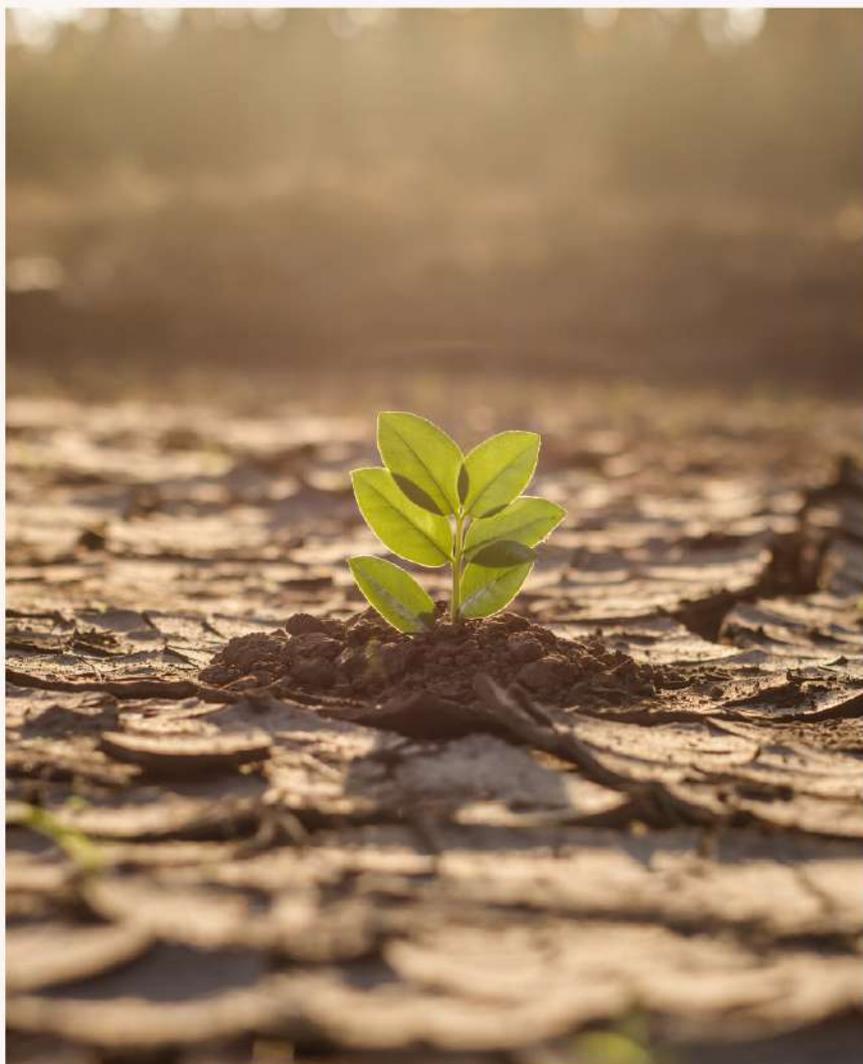




COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COEUR DU PAYS-HAUT

CONCOURS DE NOUVELLES

J'imagine mon territoire en 2050...



Date limite d'envoi : 1er août 2023

Remise des prix: Septembre 2023

Règlement et informations
coeurdupayshaut.fr:



ou secretariat@coeurdupayshaut.fr



REGLEMENT CONCOURS DE NOUVELLES



« *IMAGINER CŒUR DU PAYS-HAUT EN 2050* »

ARTICLE 1 :

A l'occasion de l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial ainsi que de la labélisation Territoire Engagé, la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut organise un concours de nouvelles ouvert à tous les citoyens du territoire .

ARTICLE 2 :

Mais à quoi pourrait ressembler le monde de demain, avec une très forte réduction de la consommation de pétrole, l'expansion des solutions fondées sur la nature, la création de zones de vie plus centralisées et locales, un urbanisme repensé, un lien avec le vivant réaffirmé?

Autant de perspectives réjouissantes dont les jeunes peuvent s'emparer. Partir du présent pour imaginer les possibles, notre future souhaitable, c'est tout l'enjeu de ce concours de nouvelles, qui invite les participant.e.s à conceptualiser la vie en 2050.

Le concours doit permettre la valorisation et la créativité de chacun tout en retissant du lien à l'échelle locale.

Outre sa publication sur le site de la CCCPH , les réseaux sociaux et la presse (art 7 et 8), les lauréats auront l'occasion de lire leurs nouvelles lors d'un évènement qui reste à définir.

Ce concours alimentera également les différentes réflexions de l'intercommunalité sur la prise de conscience intime et sensible des habitants du territoire. Il permettra d'intégrer dans les futurs projets les imaginaires collectifs de sa jeunesse.



La nouvelle se déroulera en 2050 dans un contexte de réchauffement climatique.

***Le début de la première phrase sera :
« En cette fin d'année 2050... »***

ARTICLE 3 :

2 catégories seront distinguées :

- Les jeunes de 13 à 18 ans, résidant sur CPH, concourant à titre individuel.

- Les classes de
 - Cycle 3 : CM1, CM2 et 6ème ;
 - Cycle 4 : 5ème, 4ème, 3ème;
 - Lycées.

Le concours se déroulera par classe entière sous la supervision d'un ou d'une professeur(e) référent(e).

ARTICLE 4 :

Les textes, en français, devront être écrits en Times New Roman, police 12, interligne 1.5, paginé, au format A4 et compter **au maximum** :

- 5000 signes pour les CM1-CM2 : soit 2 pages;
- 7500 signes pour les 6ème et 5ème : soit 3 pages;
- 15000 signes à partir des 4ème jusqu'au lycée : soit 6 pages;
- 15000 signes pour les 13-18 ans en candidat libre.

Les textes seront envoyés **au format PDF** mais il est possible de déposer les textes sous plis au Siège de l'intercommunalité à Audun le Roman (71 route de Briey) ou Piennes (1 Rue du Colonel Fabien).

Seul le titre de la nouvelle, différent du thème imposé, devra apparaître en entête. Une seule nouvelle par auteur (individuel ou classe) sera acceptée par le jury.

Afin de préserver l'anonymat, chaque participant ou référent indiquera dans un document à part :

- nom, prénom, adresse mail, date de naissance au format JJ/LL/AAAA et coordonnées téléphoniques, avec le titre de la nouvelle,
- **Une autorisation parentale est demandée pour les mineurs,**
- Les classes devront renseigner le nom de l'école, le niveau et le nom du professeur référent.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, chaque participant dispose du droit d'accéder à ses données, de les rectifier, de les faire effacer, de s'opposer à leur traitement, ainsi que d'un droit à la portabilité des données, à la limitation des traitements et à connaître le sort de ses données après sa mort.

ARTICLE 5 :

Les participants adresseront leur texte par mail avec accusé de réception avant le 1^{er} Août 2023 à l'adresse suivante : : secretariat@coeurdupayshaut.fr, avec en objet « Concours CPH 2050" »

ARTICLE 6 :

Le jury est composé d'agents, d'élus et de personnalités extérieures à la Communauté de Communes.

L'originalité du texte, l'optimisme, son style et l'adéquation au thème seront des critères d'évaluations majeurs.

ARTICLE 7 :

Les textes des nouvelles sélectionnées seront regroupés dans un recueil. Ce recueil sous forme numérique sera publié sur le site de la Communauté de Communes ainsi que dans la presse écrite locale et régionale.

ARTICLE 8 :

Plusieurs prix ou accessits pourront être attribués en fonction du nombre et de la qualité des textes. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix.

De plus, tous les lauréats recevront un exemplaire du livre « Energie Climat Cœur du Pays Haut » réalisé par l'intercommunalité.

ARTICLE 9 :

Publication et droits :

Les participants au concours cèdent à la Communauté de Communes l'intégralité des droits d'auteur sur le texte soumis, notamment les droits de reproduction, de duplication et de diffusion, pour tout ou partie du texte, sur des supports de toute nature pendant une durée de 2 ans.

Ils s'engagent à fournir une version numérique éditable de leur texte, au format PDF. La cession est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 10 :

La proclamation des résultats aura lieu à l'automne 2023. Chacun des lauréats sera prévenu individuellement de la date et du lieu de la remise des prix. Les nom des lauréats seront affichés au siège de la Communauté de Communes.

ARTICLE 11 :

Le concours peut être sujet à des modifications de calendrier.

Tout participant s'engage à respecter chacun le règlement. Les décisions du jury seront sans appel.

ARTICLE 12 :

Le présent règlement est disponible sur le site de la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut.